



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Collectif des maires anti-pesticides"

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2025_51
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	30	
Représentés (ayant donné mandat):	8	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Hugo Poupard à M. François Thomas
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
M. Jean-Michel Poullé

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_51-DE



Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_51

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Collectif des maires anti-pesticides"

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu les délibérations DEL2020_109 et DEL2023_54, attribuant une subvention à l'association « Collectif des maires anti-pesticides » ;
Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant les effets négatifs reconnus des pesticides sur la santé humaine, la biodiversité et l'environnement ;

Considérant que la ville est engagée dans une démarche zéro phyto pour la gestion de l'ensemble des espaces verts ;

Considérant que l'association « Collectif des maires anti-pesticides », composée d'élus·es, a pour objet de défendre la santé des populations notamment en œuvrant pour interdire l'usage des pesticides, en agissant auprès des instances locales, nationales et supra nationales à cette fin ;

Considérant que la Ville de Malakoff souhaite soutenir l'action engagée par l'association « Collectif des maires anti-pesticides » ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1000 € (mille euros) à l'association « Collectif des maires anti-pesticides ».

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les décisions utiles pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT QUE la dépense en résultat sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Vote : la délibération est adoptée par 37 voix pour,
1 contre,
M. Stéphane Tauthui
0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_51-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr